



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre à 20h30.

Date de convocation : 24/09/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELALANDE Éric, 1^{er} adjoint du Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. Éric DELALANDE, Mme Delphine LARCHER, M. Olivier RAOUL, Mme Sylvie FIZELIER, adjoints, Mme Guillemette JOURDAN, M. Olivier MOQUEREAU, Mme Virginie ROBINAULT, M. Éric LEDORMEUR, M. Régis ROBIN, M. Jonathan LAFAIX, M. Benoit ROUPIE, Mme Lise MAINSARD

Absents excusés : Mme Delphine GAUTIER pouvoir à M. Jonathan LAFAIX, M. François MAINSARD pouvoir à M. Éric DELALANDE, Mme Tiphaine LEBLAY pouvoir à Mme Delphine LARCHER

Secrétaire de séance : M. Jonathan LAFAIX

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Quorum : 8

N° 26-09-51 URBANISME : Devis révision du PLU

Par délibération n° 21-06-37 en date du 2 juin 2021, le conseil municipal a retenu le cabinet Ouest Am' pour accompagner la commune dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment afin de procéder à sa mise à jour et à sa numérisation.

À l'issue de cette procédure, le PLU de la commune a été approuvé par délibération en date du 21 mai 2025.

Il convient désormais de procéder à sa mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Compte tenu de sa connaissance du document d'urbanisme de la commune et du travail déjà réalisé dans le cadre de sa révision, le cabinet Ouest Am' a été sollicité pour cette nouvelle mission.

M. DELALANDE présente ainsi au conseil municipal le devis établi par le cabinet Ouest Am' pour un montant de 19 945 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le devis établi par le cabinet Ouest Am' pour un montant de 19 945 € HT.

Le secrétaire de séance

M. Jonathan LAFAIX

1^{er} adjoint au Maire,

M. Éric DELALANDE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération exécutoire à la date de publication.